

Séance publique du 10 septembre 2007

Délibération n° 2007-4383

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Tri des déchets des ménages issus de la collecte sélective sur le territoire de la Communauté urbaine - lot n° 1 : tri d'une partie puis de l'ensemble des déchets des ménages issus de la collecte sélective sur le secteur nord du territoire de la Communauté urbaine - Autorisation de signer un marché passé en appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution des prestations de tri des déchets des ménages issus de la collecte sélective sur le territoire de la Communauté urbaine - lot n° 1 : tri d'une partie puis de l'ensemble des déchets des ménages issus de la collecte sélective sur le secteur nord du territoire de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 20 juillet 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Onyx Ara pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de 4 ans et d'un tonnage minimum de 90 400 tonnes et maximum de 114 300 tonnes.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché d'une durée ferme de 4 ans pour le tri des déchets des ménages issus de la collecte sélective sur le territoire de la Communauté urbaine - lot n° 1 : tri d'une partie puis de l'ensemble des déchets des ménages issus de la collecte sélective sur le secteur nord du territoire de la Communauté urbaine et de tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Onyx Ara pour un tonnage minimum de 90 400 tonnes et maximum de 114 300 tonnes.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,